

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **32**

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

MEMBRE
ABSENT : **1**

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

DELIBERATION
2025-131

OBJET :

**CREATION DE TROIS
EMPLOIS PERMANENTS
D'ENSEIGNANTS D'ARTS
PLASTIQUES**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique.

Les besoins de service au sein de l'École Municipale d'Arts Plastiques nécessitent la création de trois emplois permanents d'Enseignants d'Arts Plastiques relevant de la catégorie B, à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

- Enseigner la sculpture, le volume, le dessin, la gravure et la peinture à des adultes, des enfants et des adolescents ;
- Assurer une médiation culturelle ;
- Assurer une recherche et une veille artistique dans sa spécialité ;
- Concevoir un projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement ;
- Participer activement aux réflexions pédagogiques ;
- S'impliquer dans les projets de l'école et projets ville, au sein de la structure et hors les murs ;
- Accompagner les élèves vers des projets personnels ;
- Participer, en dehors du temps de cours, aux actions liées à l'enseignement (préparation de cours, réunions pédagogiques, renseignement du dossier de l'élève, réception de parents d'élèves sur rendez-vous, encadrement d'élèves lors des productions publiques liées à leur activité pédagogique, jurys internes à l'établissement).

Ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels territoriaux.

Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine des Arts Plastiques. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine des Arts Plastiques et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De créer trois emplois permanents d'Enseignants d'Arts Plastiques, à temps complet, relevant de la catégorie B, correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique.

Et de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'UNANIMITE des suffrages
exprimés

Maire,
Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

